

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

74240

**ATTRIBUTION SUBVENTION
AUX ASSOCIATIONS**

2023.55

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE PREMIER DÉCEMBRE

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 23 novembre 2023

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, DEGUIN
Mmes. GALY, BASTIAN

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT
Mme. KEFFIF à M. COCHINAIRE

Etaient absents excusés : M. BLOUIN, Président
Mme. SIMULA, KAMANDA, BOCCARD, KEFFIF
M. PERRILLON

Secrétaire de séance : Mme. GALY

Après en avoir délibéré par 9 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente – GALY - BASTIAN et MM. COCHINAIRE- CORNEC – FOURNIER - DEGUIN), le Conseil d'administration,

Le C.C.A.S vote l'attribution de subvention suivante	Subvention 2023
Les restaurants du cœur de Haute Savoie	800 €

AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations afférentes à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20231201-2023-55-AU
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN

P.O. Isabelle VINCENT



Le Secrétaire de Séance,
Martine GALY

M. Galy

Delibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/01/2024

de sa mise en ligne le : 10/01/2024